"Baranyanka confond régime monarchique et régime présidentiel constitutionnel"

@rib News, 29/09/2009REPONSE A Lâ€™ARTICLE DU MUGANWA CHARLES BARANYANKA AU SUJET DE Lâ€™ABSENC
DE PIERRE NKURUNZIZA AUX OBSEQUES DES SOLDATS TUES EN SOMALIE.1. AprÃ¨s la lecture de lâ€™article paru
sur le site www.arib.info en date du 25 septembre 2009 et signÃ© par le Muganwa Charles Baranyanka au sujet de
lâ€™absence du PrÃ©sident de la rÃ©publique aux obsÃ¨ques des soldats tuÃ©s en Somalie, jâ€™ai ressenti comme un devoi
dâ€™y rÃ©pondre pour le motif principal que lâ€™article risque de perpÃ©tuer une confusion entre la gestion dâ€™un mandat
de PrÃ©sident de la rÃ©publique dans un Etat moderne qui est soumise Ã un contrÃ´le de la constitution et la gestion dâ€™une
Monarchie qui est dictÃ©e par le bon vouloir ou la magnanimitÃ© du Roi et dont le pouvoir nâ€™est pas organisÃ© par une
constitution Ã©crite ou coutumiÃ¨re.2.Â Â Â Â Â Â Cette confusion est dâ€™autant plus significative dans lâ€™article de son al
Prince Charles Baranyanka quâ€™il ne parvient pas tout au long de son article Ã trouver une excuse ou un motif valable qui
justifierait lâ€™absence du PrÃ©sident de la rÃ©publique Ã ces obsÃ¨ques nationales. Ce qui est rÃ©voltant dans cet article, c
nâ€™est pas quâ€™il essaye de trouver une excuse pour cette absence injustifiÃ©e, mais câ€™est quâ€™il semble vouloir dor
Chef de lâ€™Etat et mÃªme lâ€™encourager Ã adopter la mÃªme attitude aussi longtemps quâ€™il aura daignÃ© Â«Â envoye
dÃ©lÃ©gation de hautes autoritÃ©s militaires et civiles rendre les honneurs Ã nos hÃ©ros morts en services commandÃ©s, nou
ne pouvons quâ€™applaudirÂ Â».
3. Je tiens tout dâ€™abord Ã prÃ©ciser que la rÃ©daction de cette rÃ©ponse nâ€™a pas Ã©tÃ© dictÃ©e par le scandale prove
lâ€™absence du PrÃ©sident de la rÃ©publique aux obsÃ¨ques des militaires succombÃ©s sur le sol somalien. Le PrÃ©sident d
rÃ©publique nous a habituÃ© Ã des scandales les plus divers dont la gravitÃ© et lâ€™importance se distinguent les unes des
autres Ã tel enseigne que le scandale de lâ€™absence aux obsÃ¨ques pourrait Ãªtre considÃ©rÃ© comme un scandale dâ€™u
moindre importance par rapport Ã dâ€™autres scandales dont les plus importants sont la complicitÃ© dansÂ lâ€™assassinat d
de 30 personnes Ã Muyinga et lâ€™aide Ã la fuite du suspect principal dans lâ€™exÃ©cution de ce crime, la complicitÃ© dans
torture dâ€™un ancien Vice-prÃ©sident de la rÃ©publique, etc. sans parler des nombreux scandales financiers qui risquent de
mettre le pays en faillite.Ce qui est, par contre, extrÃªmement inquiÃ©tant, câ€™est quâ€™il y ait des burundais qui osent justifi
lâ€™injustifiable, soit pour des motifs que nous ignorons, soit probablement de bonne foi.4.Â Â Â Â Â Â Câ€™est donc parce qu
jâ€™espÃ¨re que lâ€™analyse que le Prince Baranyanka a produitÂ est dictÃ©e par la bonne foi que jâ€™ai acceptÃ© de cons
partie de mon temps Ã rÃ©diger cette rÃ©ponse. Toute la confusion rÃ©sulte du fait que le Prince a une conception
monarchique du pouvoir qui trouve sa source dans la thÃ©orie ancienne de lâ€™origine du pouvoir monarchique oÃ¹ le futur roi
dÃ©tenait son pouvoir par la volontÃ© de Dieu IMANA, par la mise dans sa main de la graine du pouvoir lors de sa
naissance. Vue sous cet angle, le Roi qui est effectivement SEBARUNDI, nâ€™a pas de compte Ã rendre Ã la population
puisque son pouvoir nâ€™est pas temporel mais spirituel et par consÃ©quent il agit comme bon lui semble. Câ€™est vrai que la
gestion du pouvoir monarchique Ã©tait basÃ©e sur des valeurs et principes qui guidaient son actionÂ : SEBARUNDI,
RUTUNGABORO, NTA MWANA Nâ€™IKINONO etcâ€¦5.Â Â Â Â Â Â Par contre, en voulant transposer ces valeurs et principe
guidaient la conception monarchique du pouvoir dans la conception rÃ©publicaine du pouvoir, il commet une erreur
dâ€™apprÃ©ciation et de jugement prÃ©judiciable Ã toutes les gÃ©nÃ©rations futures parce que le mandat quâ€™assume le
de la rÃ©publique ne provient pas de la volontÃ© divine mais celui-ci provient de la constitution, qui est la loi fondamentale
qui dÃ©finit les droits et libertÃ©s des citoyens, lâ€™organisation et la sÃ©paration des pouvoirs (exÃ©cutif, parlementaire et
judiciaire) ainsi que les Ã©lections. La loi fondamentale (Constitution) dÃ©termine les fonctions du PrÃ©sident de la
RÃ©publique en tant que dÃ©tenteur du pouvoir exÃ©cutif et toutes les obligations ou les devoirs auxquels il est astreint. Je
vais vous donner un exempleÂ : ceux qui ont toujours une conception monarchique du pouvoir diront souvent que le
PrÃ©sident de la rÃ©publique, en dÃ©cidant lâ€™accÃ¨s pour tous aux soins mÃ©dicaux primaires, a fait preuve dâ€™une ma
et quâ€™il faudrait applaudir (GUKOMA AMASHI) cet acte. Par contre, je vous dirai que, sous une conception rÃ©publicaine
du pouvoir, il nâ€™y a rien de plus normal que le PrÃ©sident fasse respecter la constitution conformÃ©ment Ã lâ€™article 106
lâ€™article 55 de la constitution qui prÃ©voit que Â«Â toute personne a le droit dâ€™accÃ©der aux soins mÃ©dicaux.Â Â» Ce
droit constitutionnel et le PrÃ©sident de la rÃ©publique a le devoir de faire respecter cette constitution et de lâ€™appliquer Ã la
lettre. En contrepartie, il bÃ©nÃ©ficie des avantages et Ã©moluments dÃ©terminÃ©s par la loi. On ne doit pas lâ€™applaudir p
autant. Pourquoi le Muganwa doit se sentir dans lâ€™obligation dâ€™applaudir les actions que le prÃ©sident entreprendÂ ? Da
une dÃ©mocratie, le prÃ©sident est Ã©lu en fonction dâ€™un programme politique, et son action sera apprÃ©ciÃ©e en fonction
programme quâ€™il sâ€™est fixÃ©.6.Â Â Â Â Â Â Pour ce qui est du cas spÃ©cifique des obsÃ¨ques rendues aux militaires m
lâ€™exercice de leurs fonctions, le PrÃ©sident de la rÃ©publique en vertu de lâ€™article 110 de la constitution est le Command
en chef des corps de dÃ©fense et de sÃ©curitÃ©. A ce titre, il a lâ€™obligation de participer aux obsÃ¨ques des militaires qui so
tombÃ©s sur le champ de bataille ou en mission de rÃ©tablissement de la paix. Cette obligation trouve sa source lÃ©gale
dans la fonction de Commandant en chef des corps de dÃ©fense et de sÃ©curitÃ© et dans lâ€™obligation prescrite par la
constitution en son article 247 qui stipule que Â«Â les corps de dÃ©fense et de sÃ©curitÃ© dÃ©veloppent en leur sein une cultu
non discriminatoire, non ethniste et non sexisteÂ Â». Le Commandant en chef de ce corps doit Ã©viter que ses actes ou
omissions soient interprÃ©tÃ©s comme ayant lâ€™objet de dÃ©nigrer ou favoriser une ethnie par rapport Ã une autre au sein d
mÃªme corps.7.Â Â Â Â Â Â La disparition dâ€™un militaire qui meurt sur le champ de bataille ne pourrait pas Ãªtre considÃ©rÃ
mÃªme maniÃ¨re que la mort dâ€™un diplomate en fonction ou la mort dâ€™un mÃ©decin tuÃ© par un virus dans lâ€™exercic
fonctions. Certes, ces morts sâ€™Ã©quivalent mais elles ne se ressemblent pas en vertu des honneurs qui sont dus, par les
usages et les rÃ¨glements militaires en vigueur, aux militaires qui meurent en action. Ces usages et pratiques ne sont
pas propres Ã lâ€™armÃ©e Burundaise, ils revÃªtent un caractÃ¨re international qui se manifeste dans toutes les armÃ©es du
mondeÂ : chaque fois quâ€™un militaire tombe sur le champ de bataille il a droit Ã des obsÃ¨ques particuliÃ¨resÂ : le drapeau
national qui recouvre son cercueil, les honneurs militaires et des coups de canon ou une musique de clairon selon le
grade du disparu pour la circonstance. Le dÃ©funt militaire a droit Ã cette reconnaissance particuliÃ¨re de la part des plus
hautes autoritÃ©s de ce corps et ce geste de reconnaissance pour lâ€™ultime sacrifice dâ€™avoir payÃ© de sa vie pour accom

mission pour laquelle il sâ€™Ã©tait donnÃ© volontairement. Par contre, le PrÃ©sident de la rÃ©publique nâ€™a pas dâ€™oblig
constitutionnelle dâ€™assister aux obsÃ¨ques de citoyens morts dans lâ€™exercice de leur fonction. Il nâ€™a quâ€™un devoir
lui appartient dâ€™exercer en fonction de ses prioritÃ©s et du temps libre et de la disponibilitÃ© de son agenda.8.Â Â Â Â Â Â
Commandant en chef des corps de dÃ©fense et de sÃ©curitÃ© doit accomplir son obligation dâ€™Ãªtre prÃ©sent aux obsÃ¨qu
militaires, il nâ€™est pas tenu Ã une obligation de rÃ©sultat mais de moyen. Du fait quâ€™il assure en mÃªme temps les foncti
de PrÃ©sident de la rÃ©publique, il est toujours possible que le PrÃ©sident soit pris par des engagements plus importants ou
que son agenda chargÃ© ne lui permette pas dâ€™assister Ã ces obsÃ¨ques. Je nâ€™ai jusqu'Ã prÃ©sent pas encore reÃ§u
dâ€™explication valable justifiant lâ€™absence du prÃ©sident Ã ces obsÃ¨ques nationales.Â Lâ€™explication du Muganwa ne
Ã©claire pas du tout, au contraire son explication a tendance Ã confondre les devoirs du PrÃ©sident en acte de charitÃ© que le
PrÃ©sident est loisible dâ€™accomplir selon son bon vouloir comme Ã lâ€™Ã©poque de la monarchie.Â Si le Muganwa estim
par le fait Â«Â dâ€™envoyer une dÃ©lÃ©gation de hautes autoritÃ©s militaires et civiles rendre les honneurs Ã nos hÃ©ros mo
services commandÃ©s, nous ne pouvons quâ€™applaudirÂ Â», il commet une erreurÂ dâ€™apprÃ©ciation des obligations aux
le comandant suprÃªme des corps de dÃ©fense et de sÃ©curitÃ© doit sâ€™astreindre et le devoir moral quâ€™il a, en tant que
PrÃ©sident de la rÃ©publique, dâ€™assister aux obsÃ¨ques de citoyens qui meurent dans lâ€™exercice de leurs fonctions.9.Â
conclusion, le Muganwa Baranyanka commet une erreur parce quâ€™il confond deux rÃ©gimes constitutionnellement
diffÃ©rentsÂ : le rÃ©gime monarchique et le rÃ©gime prÃ©sidentiel constitutionnel. Ensuite, il affirme sans aucune preuve que l
PrÃ©sident de la rÃ©publique a envoyÃ© une dÃ©lÃ©gationÂ pour le reprÃ©senter Ã ces obsÃ¨ques. Je nâ€™ai aucune infor
sujet et par consÃ©quent je suis convaincu que ceux qui sâ€™y sont rendus, en lâ€™occurrence le Ministre de la dÃ©fense, sâ
rendu en tant que Ministre de la dÃ©fense et non sur ordre de mission du PrÃ©sident de la rÃ©publique. Comment alors
pourrait-il expliquer que suite au deuil national dÃ©crÃ©tÃ© par le Gouvernement, tous les drapeaux aient Ã©tÃ© mis en berne
sauf Ã©videmment le drapeau de la prÃ©sidence de la rÃ©publiqueÂ ?10.Â Â Â Â Enfin, en admettant mÃªme la conception du
pouvoir monarchique que le Muganwa tente tant bien que mal de dÃ©fendre afin de justifier lâ€™absence du prÃ©sident de la
rÃ©publique Ã ces obsÃ¨ques, il est extrÃªmement difficile de pouvoir accrÃ©diter les valeurs de SEBARUNDI,
RUTUNGABORO Ã un PrÃ©sident comme Pierre Nkurunziza lorsque nous connaissons tous les manquements, tous les
crimes politiques et financiers qui sont Ã sa charge. Il peut continuer Ã laver les pieds de chacun des 7 millions de
burundais pour faire amende honorable, il ne pourra pas faire effacer les crimes horribles dont il sâ€™est rendu coupable
avant et durant sa gestion au pouvoir. Par consÃ©quent, son dÃ©placement aux obsÃ¨ques des travailleurs qui sont morts
suite Ã lâ€™effondrement de lâ€™immeuble de la permanence nationale du CNDD-FDD en construction Ã Gitega et son abse
aux obsÃ¨ques des militaires morts sur le champs de bataille seront toujours interprÃ©tÃ©s le premier comme Ã©tant un acte
politique de propagande et de campagne Ã©lectorale et le second comme Ã©tant un manquement grave Ã ses obligations
constitutionnelles. MaÃ®tre Pacelli Ndikumana, sÃ©